

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHER - Yves MORAIN - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-Francis CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nassera BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-17145/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 2
106710

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA-008-13565/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Grans.

Cette procédure a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/217/CM du 11 avril 2023, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de Grans a pour objet :

- D'inscrire deux emplacements réservés (ER) dédiés à des cheminements doux :
 - ER n° 80 d'une superficie de 1734 m² situé au Clos de l'Hérault.
 - ER n° 81 d'une superficie de 775 m² situé au quartier des Pélenches.
- D'inscrire l'ER n° 82 d'une superficie de 6068 m² destiné à la création d'un carrefour routier desservant la zone des Pélenches à partir de la route de Lançon (RD19) ;
- De supprimer une partie des deux ER suivants, en raison de l'exercice du droit de délaissement par des propriétaires privés :
 - ER n° 23 : tronçon d'une superficie de 1 254 m², dédié à une voie partant du Moulin à Blé en direction du Clos de l'Hérault.
 - ER n° 38 : tronçon d'une superficie 693 m², dédié à une desserte de la zone d'activité de Camp Jouven.
- De corriger une erreur matérielle concernant la carte 5.2.2.1 des servitudes d'utilité publique, multisup 1 ;
- D'actualiser la liste des ER ainsi que les documents graphiques n° 4.2 du PLU.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme en date du 21 mars 2023, conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.

Selon la décision de la MRAE n° CU-2024-3668 du 7 mai 2024, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n° URBA-025-16427/24/CM du 27 juin 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 de Grans.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 13 mai 2024.

Les trois avis suivants ont été émis :

- Avis n° 1 : Les services de l'État ont émis un avis favorable avec remarques, notamment sur l'incompatibilité du projet de création de l'ER n° 82 avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Camp Jouven - Les Pélenches » et sa non-conformité avec l'article 2AUa3 du règlement du PLU.
- Avis n° 2 : La Chambre des Métiers et de L'artisanat a émis un avis favorable sans observation.

- Avis n° 3 : La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a exprimé un avis défavorable sur la création de l'ER 80, qui semble longer une parcelle agricole sur un chemin d'accès pour les engins agricoles, à proximité d'une fillole d'arrosage, et, un avis réservé sur la création de l'ER n° 82, susceptible de compliquer l'exploitation agricole voisine.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 a été tenu à disposition du public dans les conditions de mise à disposition définies par la délibération n° URBA-026-16428/24/CM du Conseil de Métropole du 27 juin 2024.

Ce dossier accompagné d'un registre papier comprenait les pièces suivantes :

- Les pièces administratives et avis des PPA.
- La notice de présentation du projet de modification simplifiée.
- Les documents graphiques (pièces 4.2 et 5.2.2.1 du PLU) avant et après modification.
- La liste des emplacements réservés (pièce 4.3 du PLU) avant et après modification.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public 8 jours avant la mise à disposition :

- Par voie d'affichage :
 - o à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
- À la mairie de Grans – Boulevard Victor Jauffret 13480 Grans.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département.
- Via le registre numérique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plu-grans>

Cette mise à disposition s'est déroulée du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le public pouvait formuler ses observations sur registre papier ou numérique, par courrier ou courriel.

Durant la mise à disposition du public, deux contributions ont été déposées par courriers électroniques :

- RTE (Réseau de Transport d'Électricité) : Cette observation précise la connaissance des ouvrages implantés sur la commune et rappelle la manière dont le règlement du PLU doit les prendre en compte. Le règlement intégrera ces exigences dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Istres Ouest Provence en cours d'élaboration.
- Association Grans en Transition : ces observations, favorables, portent notamment sur la création des ER n° 80, n° 81 (cheminements doux). Concernant la création de l'ER n° 82, des remarques soulignent son inadéquation avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Camp Jouven – les Pélenches". Ce dernier point est retiré de la procédure.

Aucune observation n'a été déposée aux registres papier. Aucun courrier n'a été reçu.

Au vu d'un part de l'avis de l'Etat soulevant l'incompatibilité de l'emplacement réservé n°82 avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Camp Jouven – les Pélenches" et avec l'article 2AUa3 du règlement du PLU, et d'autre part de l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture sur la création de cet ER, il y a lieu d'adapter le PLU en supprimant ce projet d'emplacement réservé.

S'agissant de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture sur la création de l'ER n°80, il est précisé que la délimitation de l'emplacement correspond à une emprise maximale qui permettra, en phase travaux, une marge de manœuvre afin de ne pas empiéter sur la parcelle agricole ni perturber le fonctionnement de la fillole d'arrosage. L'ER 80 n'est donc pas modifié. La commune de Grans a été saisie pour avis sur le projet de modification simplifiée n°2.

Il convient de soumettre le projet de modification simplifiée n°2 de Grans à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L 153-43 du code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Grans en vigueur ;
- La délibération n° URBA-008-13565/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- La délibération n° URBA-025-16427/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 portant décision motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- La délibération n° URBA-026-16428/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/217/CM du 11 avril 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans ;
- Le bilan de la mise à disposition présenté ci-dessus et le dossier de modification simplifiée n°2 annexé à la présente prête à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet mis à disposition du public a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;
- Que le bilan de la mise à disposition et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans sont prêts à être approuvés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°2 du PLU de Grans, tel qu'annexée à la présente.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Grans ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Grans, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 13800 Istres.
- En mairie de Grans - Boulevard Victor Jauffret 13480 Grans.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement de l'année 2025 : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 190134000D, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Stratégie Territoriale et du programme Stratégie et Planification du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

M.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-12616/22/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune Grans - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°1
30390**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Grans exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courrier de la commune de Grans du 3 février 2021, puis par délibération n° 025/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ayant pour objet :

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans concerne :

- la modification des deux planches graphiques réglementaires « générale bis » et « centre-ville bis » des risques suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans, annexée au PLU de Grans, par l'arrêté N° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- la modification du règlement, dans ses dispositions générales, des risques technologiques suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans, annexée au PLU de Grans, par l'arrêté N° 13/20 du 14 octobre 2020 ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2020-289 SERV du 17 juillet 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les terrains de la déviation de Miramas impactant les parcelles de la Toupiguière ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral n° 2019-375SUP du 23 décembre 2020 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site des Canebières ;

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Grans a été prescrite par arrêté n° 21/515/CM du 7 juillet 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 a été tenu à disposition du public dans les conditions de mise à disposition définies par délibération n° CT5-046/22 du 02 mai 2022, du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Cette mise à disposition s'est déroulée du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus soit durant 32 jours consécutifs.

Durant cette mise à disposition du public, aucun courrier d'observation n'a été déposé aux registres papier et numérique.

Le projet de modification simplifiée n° 1 n'a fait l'objet d'aucun courrier de réponse dans le cadre de sa notification aux personnes publiques associées.

En conséquence, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 du PLU de Grans peut être approuvé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA 001-1209/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment pour ce qui concerne la procédure de modification simplifiée ;
- La délibération n° URBA 011-18/02/21CM du 18 février 2021 du Conseil de la Métropole approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans ;
- L'arrêté n°21/515/CM du 7 juillet 2021 de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans ;
- La délibération n° CT5-046/22 du 02 mai 2022, du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant les modalités de mise à disposition ;
- La délibération n° 2022/135 du 19 septembre 2022 du Conseil Municipal de Grans donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification simplifiée n° 1 de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que la notification du projet n'a suscité aucune observation défavorable de la part des personnes publiques associées ;
- Que la mise à disposition du public de ladite modification simplifiée n'a suscité aucun courrier d'observation aux registres papier et numérique ;

Délibère

Article 1 :

Est pris acte que le dossier de MS1 du PLU de Grans n'a suscité aucune observation.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grans telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- L'affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence, allée de la passe pierre, 13800 Istres et en mairie de Grans, 1 Boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans,
- Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La délibération ainsi que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grans seront publiés sur le géoportail de l'Urbanisme comme mentionné à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grans est tenu à la disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence- Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence, allée de la passe pierre - 13800 Istres et à la Mairie de Grans 1 Boulevard Victor Jauffret, 13450 Grans.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501400 - nature 4581175014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

N° 6/21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211104-AR6-21-AR
Date de télétransmission : 08/11/2021
Date de réception préfecture : 08/11/2021

Objet de l'arrêté :

Mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-52 ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret n° ANFR 0130220030 du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de Grans/Maucasteau ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans approuvé par délibération n° 2017/132 du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, ayant fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 2/18 du 15 octobre 2018 et n° 13/20 du 14 octobre 2020, et d'une prescription de modification simplifiée approuvée par arrêté n° 21/515/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 juillet 2021 ;
- L'arrêté de délégation de fonctions n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, institués au profit de France télécom devenue Orange ;
- Les plans et documents ci-annexés.

CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le décret n° ANFR 0130220030 du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de Grans/Maucasteau intégré au Plan Local d'Urbanisme a été abrogé par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 ;

- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 susvisé abrogeant la servitude d'utilité publique référencée PT2 (servitude des obstacles institués au profit de France télécom devenue Orange) ;
- Que la planche des servitudes d'utilité publique « SUP Multi 1 » de l'annexe 5.2.2.1 du Tome 2 du Plan Local d'Urbanisme doit être modifiée par la suppression de la servitude d'utilité publique référencée PT2 abrogée par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 susvisé ;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'actualisation des éléments suivants :

Tome 2 - Pièce 5.2 :

- 5.2.1 la liste des servitudes d'utilité publique actualisée,
- 5.2.2.1 la nouvelle planche des servitudes d'utilité publique « SUP Multi 1 ».

Article 2 :

La mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Grans,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Grans.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 4 novembre 2021

Le Président
Signé : François BERNARDINI

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201014-AR13-20-AR
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

N° 13/20

Objet de l'arrêté :

Mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Grans du 2 octobre 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté de délégation n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- L'arrêté ministériel du 24 août 1989 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane ;
- L'arrêté ministériel du 10 avril 1990 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Salon-de-Provence ;
- L'arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;
- L'arrêté préfectoral n° 2018-405 SUP du 13 décembre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé modifient la servitude d'utilité publique référencée I1 ;
- Que l'arrêté ministériel du 24 août 1989 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane est intégré au Plan Local d'Urbanisme ;
- Que l'arrêté ministériel du 10 avril 1990 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Salon-de-Provence est intégré au Plan Local d'urbanisme ;
- Que l'arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 est intégré au Plan Local d'urbanisme ;
- Que les plans doivent être réactualisés ;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les modifications apportées aux servitudes d'utilité publique.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration des éléments suivants :

- Dans les servitudes d'utilité publique (pièces 5 du tome 2) :
 - La liste des servitudes d'utilité publique actualisée ;
 - L'arrêté ministériel du 24 août 1989 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Marseille-Marignane ;
 - L'arrêté ministériel du 10 avril 1990 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Salon-de-Provence ;
 - L'arrêté du 18 juin 2002 modifiant l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;
 - L'arrêté préfectoral n° 2018-405 SUP du 13 décembre 2018 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Grans.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 2 :

La mise à jour n° 1 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- au service urbanisme de la Mairie de Grans ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- au service Urbanisme de la Mairie de Grans.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 14 octobre 2020

Le Président
Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

RECUE
23.10.18
PRÉF. 13

Arrêté n° 2/18

**Mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grans.
Servitudes d'utilité publique / Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
Séisme de la commune de Grans**

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, R 153-18, R 151-51 et R 151-53 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- La délibération n° 2017-132 du Conseil Municipal de la commune de Grans du 2 octobre 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de délégation n° 18/198/CM du 4 octobre 2018 de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions à Monsieur François Bernardini, Vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Séisme sur la commune de Grans ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grans est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration des éléments suivants :

- Dans les servitudes d'utilité publique :

- La liste des servitudes d'utilité publique actualisée,
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Séisme sur la commune de Grans comprenant un rapport de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et des annexes.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public :

- Au Service Urbanisme de la Mairie de Grans,
- Au Service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret à Marseille,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- Au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Au Service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Grans.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 15 octobre 2018

Le Président
Signé : François BERNARDINI

